



FNAB

Fédération Nationale
d'Agriculture Biologique

Webinaire

Les PSE : quelles opportunités pour les agriculteurs bio ?

Réseau FNAB

Le 21 novembre 2026
11h-12h30





FNAB
Fédération Nationale
d'Agriculture Biologique

Déroulé du Webinaire

ENREGISTREMENT DU WEBINAIRE

11:00	<ul style="list-style-type: none">• Qu'est-ce qu'un PSE ?• Pourquoi promouvoir des PSE pour les agriculteurs bio ?• Quelles sont les attentes des agriculteurs bio ?
11:15	Présentation du cadre actuel du ministère de l'écologie et de son fonctionnement
11:30	Présentation d'un cas concret : la com. d'agglomération Evreux Portes de Normandie
11:45	1 ^{er} temps d'échange
12:00	Recommandations pour le réseau
12:15	2 nd temps d'échange
12:30	Fin du webinaire



Qu'est ce qu'un PSE ?

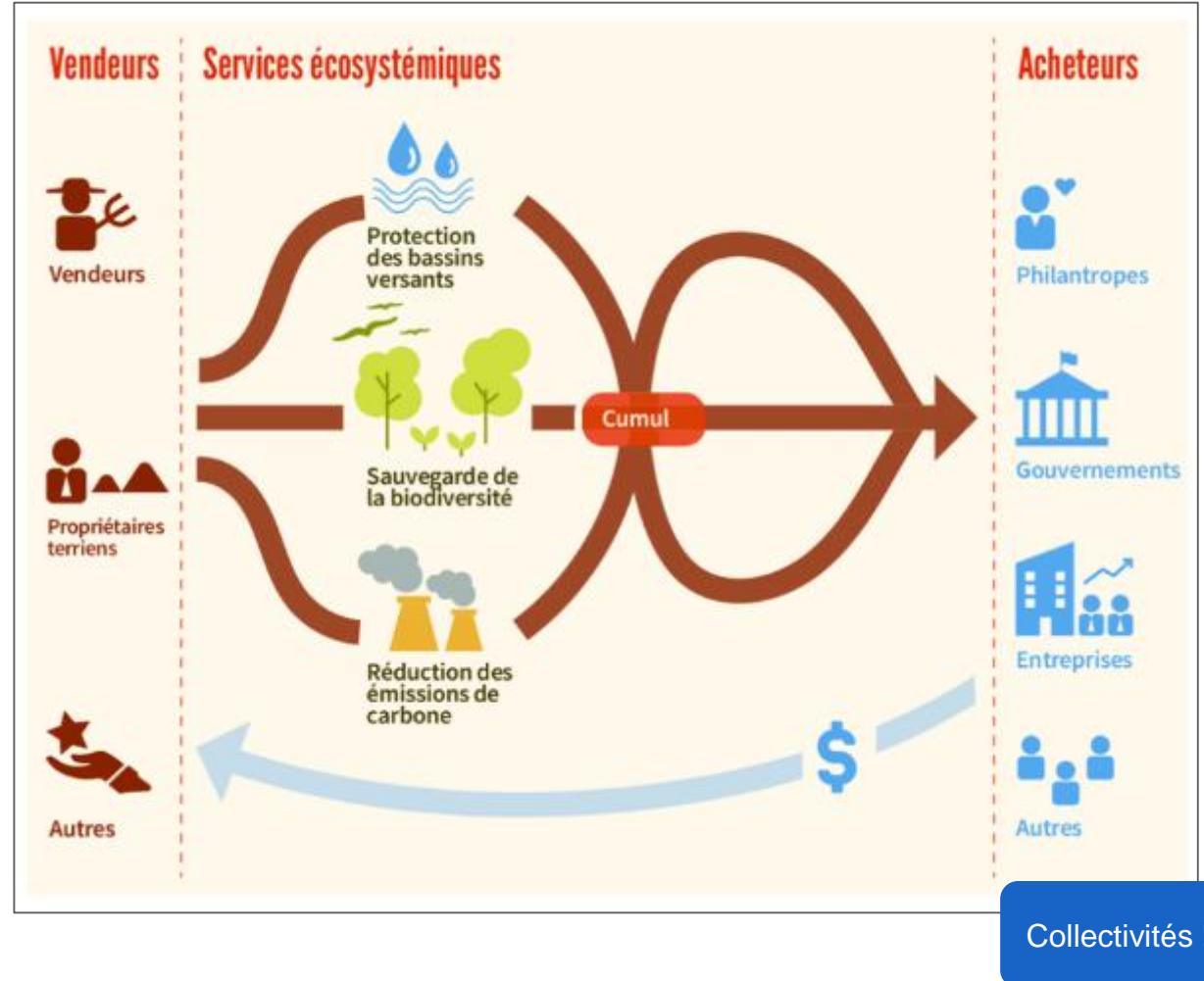
Pourquoi promouvoir des PSE pour les agriculteurs bio ?



Les PSE, qu'est ce que c'est ?

Les paiements pour services environnementaux en agriculture sont des dispositifs qui rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes dont la société tire des avantages (les biens et services écosystémiques).

(Duval et al, 2019)



- Pas de cadre juridique imposé, sauf dans le cas où le financeur est un acteur public
- Le financeur peut être un acteur public, une entreprise, un acteur de la société civile ...
- En théorie, un accord qui repose sur le consentement à agir de l'agriculteur et le consentement à payer du financeur



Les PSE publics, quelles obligations réglementaires ?

- **Les aides publiques accordées aux agriculteurs doivent respecter un certains nombre de conditions** et notamment celles prévues par le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.»
- Le paiement direct aux agriculteurs par des acteurs publics ne peut se faire que dans le cadre d'un **régime d'aide d'Etat dédié** qui doit être préalablement validé en **commission interministérielle** puis proposé à la **Commission européenne** (sous forme de notification ou d'exemption de notification)



Pourquoi promouvoir des PSE pour nos agriculteurs bio ?



- **Faire reconnaître les multiples services rendus par l'AB à la société : sol, eau, biodiversité, climat ... et santé publique/environnementale**
- **Offrir un complément de revenu** lorsque les outils existants sont jugés inadaptés (MAEC notamment) et dans un contexte de diminution des aides PAC pour la bio dans la dernière programmation PAC
- **Endiguer la vague de déconversions et maintenir les terres bio en bio** (une préoccupation forte des collectivités)
- **Tisser des liens avec de nouveaux acteurs** dans les territoires, y.c avec le monde de l'entreprise



Quelles sont les attentes des agriculteurs bio du réseau vis-à-vis de ces PSE ?



- Permettre le **cumul** avec l'écorégime bio
- Des dispositifs accessibles à tous, **sans zonages géographiques et pas seulement pour répondre à l'enjeu « eau »**
- Des dispositifs **lisibles et simples** à mettre en œuvre et à administrer => le **certificat bio** doit suffire pour justifier les pratiques
- Des **montants attractifs** pour pérenniser les fermes bio dans les territoires, au-delà de la période de conversion

Un constat s'impose :

- Des financements publics et privés souvent fléchés vers des démarches visant **l'amélioration des pratiques et non de maintien des bonnes pratiques**
- De nombreux financements **échappent à nos agriculteurs bio**

Un enjeu fort pour demain : **sécuriser les agriculteurs qui ont achevé leur transition** si l'on veut **éviter les retours en arrière** et inscrire **dans la durée** les pratiques vertueuses sur les fermes



Où en est-on aujourd’hui du travail autour des PSE dans le réseau ?

- L'idée initiale était de pousser la mise en place **au niveau national** d'un régime cadre dédié pour des **PSE « bio »**. Le MTE a travaillé sur ce cadre national **mais il n'a pas été validé en commission interministérielle**
- **MAIS** le dossier pourrait être remis sur la table => plusieurs collectivités tentent de faire pression avec **des courriers adressés aux deux ministères** de l'écologie et de l'aménagement du territoire => période propice avec le changement de ministre
- Le **régime classique PSE** en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 **ne répond pas à toutes nos attentes mais il faut tenter d'en tirer partie au mieux**
- En parallèle, des collectivités tentent de déposer **leur propre régime d'aide, avec des montants plafonds plus attractifs** comme l'a déjà fait Eau de Paris => avec quelles chances de réussite ?



Présentation du cadre PSE actuel



Présentation du régime cadre

- ✓ Intitulé : « Régime cadre exempté de notification relatif à la **valorisation des services environnementaux** et incitation à la **performance environnementale** des exploitations SA.115044 »
- ✓ Cadre applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, des producteurs pouvant être engagés **pour 5 à 7 ans.**
- ✓ Un dispositif **adaptable** aux situations territoriales (via une **liberté de choix dans les indicateurs**)
- ✓ Les aides de ce PSE peuvent être octroyées par l'ensemble des **financeurs publics, notamment les collectivités locales et pas seulement les agences de l'eau**
- ✓ Pour répondre à des **enjeux environnementaux divers**
- ✓ **Les cofinancements privés** sont possibles, les financeurs peuvent **se coordonner** et **cofinancer** un même dispositif PSE



Présentation du régime cadre

- ✓ Le cadre PSE rémunère **deux catégories de services : la gestion des systèmes de production agricole et la gestion des structures paysagères (infrastructures agroécologiques (IAE))** avec pour chacune d'elle **une série d'indicateurs** proposés
- ✓ Pour ces deux catégories, les **montants** pouvant être octroyés aux agriculteurs sont plafonnés
- ✓ Ces plafonds varient selon qu'il s'agit de services rendus par le **maintien d'une bonne pratique** existante ou liés à la **transition écologique de l'exploitation => le différentiel est conséquent et comme toujours, la transition est favorisée par rapport au maintien des bonnes pratiques !**

Rémunération €/ha	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création-Transition	838	260
Entretien-maintien	74	146

Montant max
(insuffisant) pour un
indicateur « maintien de
l'AB »



Présentation du régime cadre

- Le calcul de l'aide repose sur **un barème de notation** attribué à chaque indicateur, et sur des valeurs guides qui permettent de convertir des points en euros par hectare.
- Le barème de notation est **adaptable** selon les enjeux du territoire
- S'il y a plusieurs indicateurs au sein d'une même catégorie de services, **leur notation doit être pondérée** afin de ne pas dépasser le montant maximum indiqué pour la catégorie de service concernée.
- En plus des plafonds mentionnés ci-dessus, les financements octroyés ne peuvent dépasser ceux fixés par la Commission Européenne, à savoir :
 - 600€ par hectare et par an pour les cultures annuelles
 - 900€ par hectare et par an pour les cultures pérennes spécialisées
 - 450€ par hectare et par an pour les autres utilisations des terres.
- Il existe des règles strictes de non cumul avec d'autres aides agricoles dont peuvent bénéficier les bio (MAEC, aides à la conversion AB, écorégime bio...) => une autre limite importante du cadre actuel**



Présentation du régime cadre

Liste des indicateurs proposés dans le régime cadre (possibilité d'en choisir d'autres) :

Sur le volet « Gestion des structures paysagères »	<ul style="list-style-type: none">• % IAE gérées durablement au sein de la SAU,• Densité de haie gérées durablement,• Morcellement parcellaire
Sur le volet « Gestion des systèmes de production agricole »	<ul style="list-style-type: none">• % Prairies Permanentes,• % légumineuses ne recevant pas de produits phyto,• % de couverture des sols,• % SAU en cultures associées,• % SAU bas niveau d'intrants,• Ratio azote organique sur azote minéral,• Quantité d'azote minéral par hectare,• % SAU non irriguée, volume d'eau/ha irrigué, Teq CO2/ha,• % SAU non traités (herbicides),• % SAU non traités (hors herbicides),• IFT herbicides (hors prairies),• IFT insecticides (hors prairies),

En gras : les indicateurs non cumulables avec l'écorégime AB car prévu par le CC AB!

Quelques exemples de PSE intéressants

- **PSE Eau de Paris** => une réussite grâce à des montants /ha très élevés (300€/ha ou 450€/ha selon le système de production)
- **PSE de Douaisis Agglo** => veut intégrer un volet santé publique
- **PSE Evreux Portes de Normandie et Eau du Bassin Caennais** => des PSE réservés exclusivement aux agriculteurs bio
- **PSE Agence de l'eau Artois Picardie + PADV** => mobilise des fonds privés en complément des aides PSE

Retour d'expérience

Marion Roussille

Cheffe du service Grand cycle de l'eau à la
communauté d'agglomération Evreux Portes de
NOrmandie



Soutenir l'agriculture biologique avec les Paiements pour Services Environnementaux

CIBLE : Exploitations AB des Bassins d'Alimentation de Captages

ELIGIBILITÉ : Totalité de l'exploitation en AB, au moins une parcelle dans l'un des BAC

INDICATEURS DE PERFORMANCES ET NOTATION :

- Indicateur n°1 : être en BIO** (certification AB) – SE : Absence de produits phytosanitaires et toutes les externalités positives de la bio (biodiversité, CO2, qualité de l'air, qualité des sols, etc..)
- Indicateur n°2 : nombre de jours de couverture des sols** pendant la période hivernale pour la limitation du lessivage des nitrates.



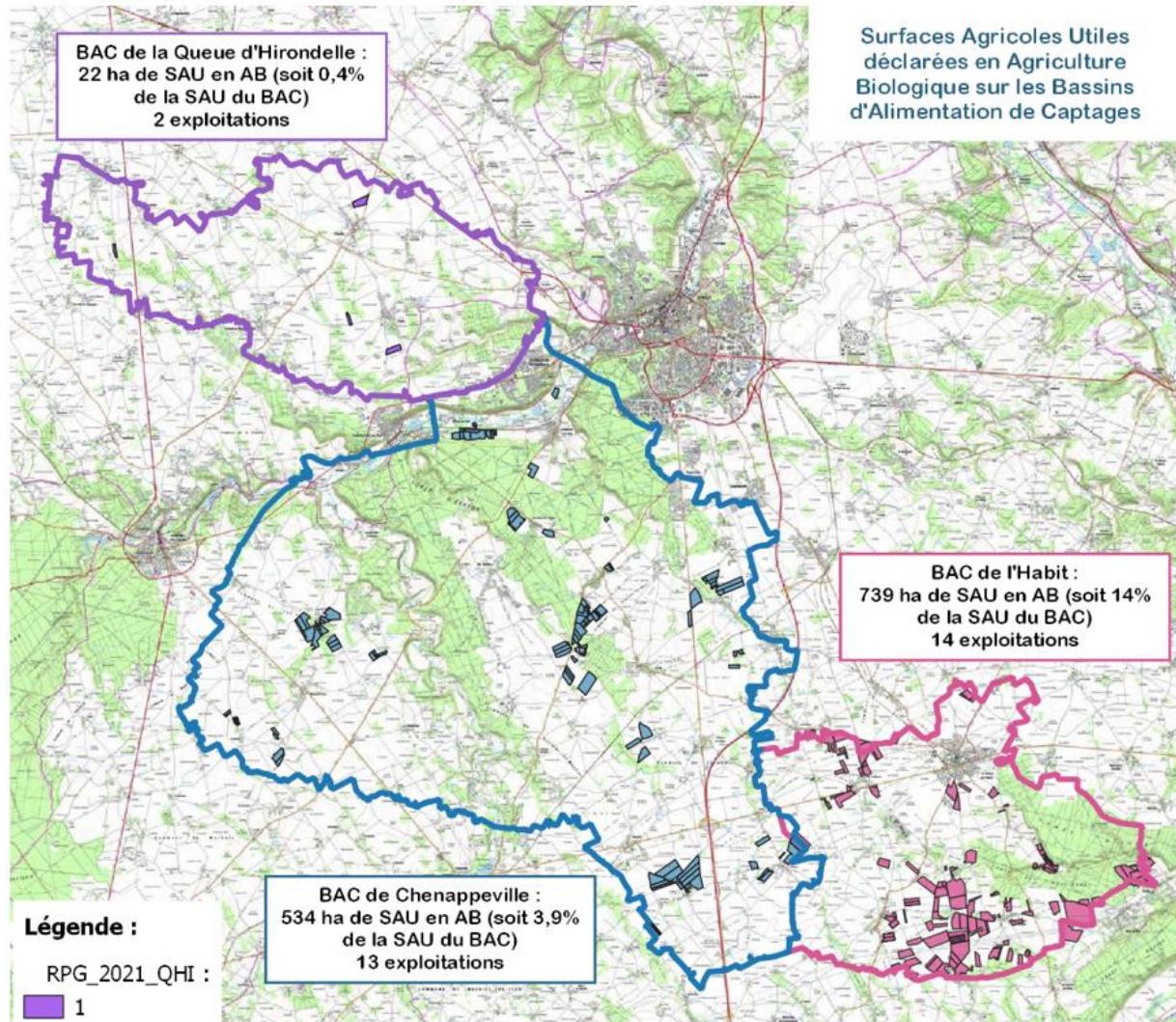
ENGAGEMENTS : En 2025, 5 exploitations agricoles engagées dans le PSE, pour une moyenne de 718 €/ha sur 5 ans

→ environ 143 €/ha/an

- Montants par exploitation sur 5 ans : de 11 000 € à 60 000 € selon la SAU

Enveloppe prévisionnelle totale du PSE Bio : 132 793 €

Financement AESN : 100% des PSE + 80% animation dédiée



Avez-vous des questions, réactions ?



Nos recommandations pour le réseau



Nos recommandations pour le réseau

- ✓ **On n'abandonne pas l'idée de déployer un cadre national pour des PSE dédiés aux bio**
 - La FNAB : fait passer les messages auprès du MTE
 - Le réseau : relaye à ses collectivités partenaires les courriers type à envoyer au MTE et au Ministère de l'aménagement du territoire

- ✓ **On se mobilise auprès des collectivités locales :**
 - Pour **alerter sur les risques de mesures venant soutenir uniquement les démarches de transition** et pas le maintien des bonnes pratiques => la crise du marché bio doit servir de leçon => besoin de sécuriser ceux qui ont accompli la transition
 - Pour **proposer nos services** pour les accompagner dans la mise en place de PSE intéressants pour les producteurs bio (cf slide suivante)
 - Et éventuellement pour **les aider si elles souhaitent élaborer leur propre régime cadre** avec des montants et des modalités plus attractifs sur le modèle d'Eau de Paris



Nos recommandations pour le réseau

✓ Nos conseils pour des PSE plus attractifs pour les bio sur la base du cadre actuel

1. Inciter les collectivités à proposer des PSE réservés aux agris bio (quitte à en faire 2 : un pour les bio et un pour les non bio) car cela semble impossible de trouver des indicateurs convenant à la fois au porteurs de projets, aux conventionnels et aux agris bio

2. Proposer de les accompagner pour la mise en place de ces PSE réservés aux agris bio, afin qu'ils soient co-construits avec les agris bio eux-mêmes et en adéquation avec leurs attentes et besoins :

- ✓ Diagnostic agricole et typologie des agriculteurs bio en place
- ✓ Identification des enjeux environnementaux clés du territoire
- ✓ Organisation de réunions collectives et d'ateliers de co construction des PSE
- ✓ Identification des indicateurs les plus pertinents à intégrer dans les PSE en lien avec les enjeux du territoire et en concertation avec les agriculteurs
- ✓ Définition des modalités de notation des indicateurs
- ✓ Etudes budgétaires, recherche de co-financeurs publics et/ou privés
- ✓ Mise en place et suivi du PSE
- ✓ Animation territoriale
- ✓ Evaluation du dispositif



Nos recommandations pour le réseau

✓ **On se met en recherche de cofinanceurs potentiels en élargissement notre champ d'investigation**

- Sphère publique : ARS, Agences régionales de la Biodiversité, Régions, Département, Compagnie nationale du Rhône, OFB....
- Sphère privée : Entreprises, fondations, mutuelles, assurances, associations...
- Autres :

Enjeu de nouer de nouvelles
collaborations avec les acteurs des
territoires



Avez-vous des questions, réactions ?



Ressources utiles

- ✓ Note PSE FNAB
- ✓ Articles sur Territoiresbio.org
- ✓ Ressources de la plateforme web dédiée du ministère :

[Le guide du ministère de la transition écologique.](#)

Deux pages-ressources accessibles en ligne :

[Paiements pour services environnementaux publics](#)

[Découvrir le dispositif](#)

